



## PROCES VERBAL

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUILLET 2023

Le 27 juillet deux mille vingt-trois, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Bourdeilles, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires :	32
Présents :	26
Votants :	29

Date de la convocation : 20 juillet 2023

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs, Jean BENHAMOU, Michel BOSDEVESY, Elise BOURDAT, Josiane BOYER, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Annie DARDAILLER, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Nicolas DUSSUTOUR, Jean-Jacques FAYE, Dominique FUHRY, Séverine GAUDOU, Thierry JEAN, Gérard LACOSTE, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Stéphanie MARCENAT, Yves MARIAUD, Pascal MAZOUAUD, Bernard MERLE, Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, Sylviane NEE, Alain OUISTE, Monique RATINAUD.

Étaient absents (excusés) : Mesdames et Messieurs Anne-Marie CLAUZET, Malaurie DISTINGUIN, Jean-Jacques MARTINOT, Alain PEYROU, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE, Frédéric VILHES.

Pouvoirs : 3

Madame Malaurie DISTINGUIN donne pouvoir à Madame Monique RATINAUD.

Madame Bernadette VAN DEN DRIESSCHE donne pouvoir à Monsieur Alain OUISTE.

Monsieur Frédéric VILHES donne pouvoir à Madame Séverine GAUDOU.

Monsieur Michel BOSDEVESY est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

## **Approbation du PV de la réunion du conseil du 15 juin 2023**

Sans observation, le procès-verbal est validé.

### **Lecture des décisions**

**Le Président donne lecture des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2020/09/151 du 24 septembre 2020**

#### Décision n° 2023/06/81 du 8 juin 2023

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section A n°2142 d'une contenance totale 4a 11ca situé Le Coudert sise la Gonterie-Boulouneix à Brantôme en Périgord.

#### Décision n° 2023/06/82 du 12 juin 2023

De signer un avenant n° 1 pour corriger une erreur matérielle concernant la formule de révision de prix à l'article 5 de l'acte d'engagement et article 8.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

#### Décision n° 2023/06/83 du 12 juin 2023

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section B n°540 d'une contenance totale 80ca situé 12, rue de la Croix des Boeges sise Monsec à Mareuil en Périgord.

#### Décision n° 2023/06/84 du 14 juin 2023

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AI n°58 d'une contenance totale 19a 19ca situé 17, avenue Docteur Devillard à Brantôme en Périgord.

#### Décision n° 2023/06/85 du 20 juin 2023

De retenir l'offre de l'entreprise, DECOURT et FILS : 2312 route de Nontron 24300 Javerlhac qui se décompose comme suit :  
Déplacement de deux modules : 25 350.00€ HT  
Option entreposage si nécessaire : 5 000.00€ HT, soit : 30 350.00€ HT  
pour le transfert d'un bâtiment modulaire du site du centre technique de Brantôme au site de la ZAE de Valeuil.

#### Décision n° 2023/06/86 du 21 juin 2023

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AB n°60 d'une contenance totale 16a 86ca situé 3 rue des Garennes – les Chaminades à Champagnac de Bélair.

Décision n° 2023/06/87 du 21 juin 2023

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AD n°70 et n°71 d'une contenance totale 3a 48ca situés 13, rue Vassal – le Bourg à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2023/06/88 du 21 juin 2023

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section E n°549 d'une contenance totale 7a 72ca situé 16, rue du 19 mars 1962 à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2023/06/89 du 22 juin 2023

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section A n°461, n°466, n°462 et n°468 d'une contenance totale 28a 32ca situés le Bourg – les Graulges à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2023/06/90 du 27 juin 2023

De signer un avenant n° 1 :

- pour corriger une erreur matérielle concernant la formule de révision de prix à l'article 5 de l'acte d'engagement et article 8.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine communautaire de Champagnac de Bélair
- pour rectifier le nom du trésorier dans l'acte d'engagement ;

Décision n° 2023/06/91 du 29 juin 2023

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés sections AC n°54 et AD n°94 d'une contenance totale 59ca situés 20, rue Pierre de Mareuil à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2023/07/92 du 3 juillet 2023

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné E n°386 d'une contenance totale 03a 86ca situé le Bourg à Biras.

Décision n° 2023/07/93 du 4 juillet 2023

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section B n°186, n°187, n°188 et n°189 d'une contenance totale 07a 91ca situés 4223 rue de la Laiterie sises Saint-Sulpice de Mareuil à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2023/07/94 du 4 juillet 2023

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AB n°88 d'une contenance totale 70a 05ca situé 11, rue des Chaminades à Champagnac de Bélair.

Décision n° 2023/07/95 du 7 juillet 2023

De retenir l'offre de l'entreprise COLAS Le Perrier 24110 Saint-Astier, d'un montant de 31 185.05€ HT pour la création d'une plateforme destinée à implanter un bâtiment à la ZAE de Valeuil.

Décision n° 2023/07/96 du 11 juillet 2023

De retenir l'offre de l'entreprise OPTISOL 24, 14 rue de Chandos 24700 Montpon-Ménéstérol, d'un montant de 2 563.20€ HT pour l'étude géotechnique relative à l'aménagement de la ZAE du Brandissou à Champagnac de Bélair.

Décision n° 2023/07/97 du 11 juillet 2023

De retenir l'offre de l'entreprise OPTISOL 24, 14 rue de Chandos 24700 Montpon-Ménéstérol, d'un montant de 3 920.40€ HT pour l'étude géotechnique relative à La construction du centre technique sur la ZAE du Brandissou à Champagnac de Bélair.

Décision n° 2023/07/98 du 11 juillet 2023

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget Principal

DM 1 DEC 2023 07 98

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2033-202304-020 : ZONAGE ASSAINISSEMENT SECTEUR ST JULIEN	0,00 €	537,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>537,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2151-202202-020 : VOIRIE 2022	0,00 €	29 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>29 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-202201-020 : CONSTRUCTION CENTRE TECHNIQUE CHAMPAGNAC	104 237,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-202105-020 : TRAVERSE BRANTOME TRANCHE 3	0,00 €	74 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>104 237,00 €</b>	<b>74 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>104 237,00 €</b>	<b>104 237,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Décision n° 2023/07/99 du 12 juillet 2023

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section C n°134 d'une contenance totale 02a 70ca situé le Bourg à Bourdeilles.

Décision n° 2023/07/100 du 12 juillet 2023

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AC n°48 d'une contenance totale 03a 50ca situé 62, rue de Périgueux à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2023/07/101 du 17 juillet 2023

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section C n°273 d'une contenance totale 10a 30ca situé 544 rue des Terrasses sise Beaussac à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2023/07/102 du 17 juillet 2023

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section E n°209 et n°210 d'une contenance totale 15a 37ca situés 5, route de Chaveroy sises Vieux-Mareuil à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2023/07/103 du 18 juillet 2023

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section B n°1148 et n°1150 d'une contenance totale 56a 07ca situés 116, rue des Rochettes sises Valeuil à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2023/07/104 du 18 juillet 2023

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section B n°810 et n°811 d'une contenance totale 30a 01ca situés le Baradis à Saint-Pancrace.

**Le Président donne lecture des décisions que le bureau a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2020/09/150 du 24 septembre 2020**

Décision n° 2023/06/05 du 09 juin 2023

De retenir l'entreprise Darlavoix, ZA De Bourdelas, 87500 St-Yrieix la Perche pour un montant de 55 254.40€ HT pour les travaux d'élagage nécessaires à la pose de la fibre sur les communes et communes déléguées de de Ste-Croix de Mareuil, la Rochebeaucourt et Argentine, Rudeau-Ladosse, Mareuil en Périgord, St-Sulpice de Mareuil, Champeau et la Chapelle-Pommier, les Graulges et Beaussac

D'autoriser le Président ou son représentant à signer le devis ainsi que tous les documents en rapport avec ce projet.

Proposition de rajout à l'ordre du jour :

- Désignation d'un référent déontologue élu local
- Avis sur la modification statutaires du conservatoire à rayonnement départemental et sur la demande d'adhésion de la ville de Périgueux.

## **I-ADMINISTRATION GENERALE :**

### **Finances :**

#### **1°) Correction d'erreurs sur exercice antérieur : amortissements budget Enfance/Jeunesse**

**Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT**

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Selon l'avis n° 2012-05 du 18/10/2012 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP), relatif, notamment, aux corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales (erreur de calcul dans un plan d'amortissement, de l'omission d'une dotation aux amortissements, etc.), les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs s'enregistrent en situation nette par opération d'ordre non budgétaire.

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le comptable a identifié un certain nombre d'anomalies concernant les exercices antérieurs,

Considérant que les biens concernés sont des biens qui n'étaient pas amortis lors de leur intégration à la CCDB ;

Considérant que la CCDB a choisi d'amortir ces biens selon ses propres durées d'amortissement. Qu'il y a donc lieu de reconstituer les amortissements depuis l'acquisition de ces biens jusqu'à leur intégration dans l'actif de la CCDB

Considérant que cette opération est une opération non-budgétaire se traduisant par un débit du compte 193 et par le crédit du compte 28xx concerné.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 juillet 2023

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Décide d'autoriser le comptable public :**

- à reconstituer l'amortissement des inventaires datant d'avant la création de la Communauté de communes Dronne et Belle (jusqu'en 2013) par opération non budgétaire par le compte 193;
- à mouvoir sur le budget enfance jeunesse, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 1068 pour régulariser les omissions d'amortissement pour les numéros d'inventaires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Pour la période antérieure au 01/01/2014 : régularisation par le débit du compte 193 et le crédit du compte 28xxxx

**Inv : 1a-2012-401 ordinateurs logiciels CLSH Brantôme**

Compte : 21838

année d'acquisition 2012

montant de l'acquisition : 1 106.48 €

bien amortissable sur 3 ans (de 2013 à 2015)

régularisation année 2013 pour un montant de 368.84 € par un débit du C/193 et un crédit du C/281838.

**Inv : 1-2010-401 ordi hp pro 3010 mt+ecran plat CLSH Brantôme**

Compte : 21838

année d'acquisition 2010

montant de l'acquisition : 4 182.42 €

bien amortissable sur 3 ans (de 2011 à 2013)

régularisation années 2011 à 2013 pour un montant de 4 182.42 € par un débit du C/193 et un crédit du C/281838.

**Inv : 1-2012-401 Ordinateur, logiciels CLSH**

Compte : 21838

année d'acquisition 2012

montant de l'acquisition : 134.97 €

bien amortissable sur 3 ans (de 2013 à 2015)

régularisation années 2013 pour un montant de 44.99 € par un débit du C/1068 et un crédit du C/281838

**Inv : 2010-1-401 imprimante hp officejet 6000 CLSH Brantôme**

Compte : 21838

année d'acquisition 2010

montant de l'acquisition : 177.00 €

bien amortissable sur 3 ans (de 2011 à 2013)

régularisation années 2011 à 2013 pour un montant de 177.00 € par un débit du C/193 et un crédit du C/281838.

**Inv : 2012-2 Ordinateur portable HP Probook**

Compte : 21838

année d'acquisition 2012

montant de l'acquisition : 562.12 €

bien amortissable sur 3 ans (de 2013 à 2015)

régularisation année 2013 pour un montant de 187.38 € par un débit du C/193 et un crédit du C/281838.

**Inv : 2-1-401 materiel de bureau informatique annee 2005 CLSH**

Compte : 21838

année d'acquisition 2005  
montant de l'acquisition : 134.97 €  
bien amortissable sur 3 ans (de 2006 à 2008)  
régularisation années 2006 à 2008 pour un montant de 134.97 € par un débit du C/193  
et un crédit du C/281838

**Inv : 2-2-401 matériel de bureau informatique CLSH Brantôme**

Compte : 21838

année d'acquisition 2005  
montant de l'acquisition : 1 007.19 €  
bien amortissable sur 3 ans (de 2006 à 2008)  
régularisation année 2006 à 2008 pour un montant de 1 007.19 € par un débit du C/193  
et un crédit du C/281838.

**Inv : 2-3-401 matériel de bureau informatique CLSH Brantôme**

Compte : 21838

année d'acquisition 2006  
montant de l'acquisition : 502.92 €  
bien amortissable sur 3 ans (de 2007 à 2009)  
régularisation année 2007 à 2009 pour un montant de 502.92 € par un débit du C/193  
et un crédit du C/281838.

**Inv : 2-401 Matériel de bureau informatique**

Compte : 21838

année d'acquisition 2010  
montant de l'acquisition : 1 907.62 €  
bien amortissable sur 3 ans (de 2011 à 2013)  
régularisation année 2011 à 2013 pour un montant de 1 907.62 € par un débit du C/193  
et un crédit du C/281838.

**Inv : 2-4-401 matériel de bureau informatique CLSH Brantôme**

Compte : 21838

année d'acquisition 2006  
montant de l'acquisition : 80.13 €  
bien amortissable sur 3 ans (de 2007 à 2009)  
régularisation année 2007 à 2009 pour un montant de 80.13 € par un débit du C/193  
et un crédit du C/281838.

**Inv : 3-2010-401 Imprimant couleur HP Office J CLSH Brantôme**

Compte : 21838

année d'acquisition 2010  
montant de l'acquisition : 118.40 €  
bien amortissable sur 3 ans (de 2011 à 2013)



régularisation année 2011 à 2013 pour un montant de 118.40 € par un débit du C/193 et un crédit du C/281838.

**Inv : 6 Matériel audio et éclairage CLSH Mareuil**

Compte : 21838

année d'acquisition 2007

montant de l'acquisition : 1 500 €

bien amortissable sur 3 ans (de 2008 à 2010)

régularisation année 2008 à 2010 pour un montant de 1 500 € par un débit du C/193 et un crédit du C/281838.

**Inv : 16 Piscine à balles**

Compte : 21848

année d'acquisition 2006

montant de l'acquisition : 1 371.33 €

bien amortissable sur 10 ans (de 2007 à 2016)

Amortissement omis : 2007 pour 137.00 €

régularisation année 2007 pour un montant de 137.00 € par un débit du C/193 et un crédit du C/281848.

**Inv : 17 Coin bébés**

Compte : 21848

année d'acquisition 2006

montant de l'acquisition : 3 272.88 €

bien amortissable sur 10 ans (de 2007 à 2016)

Amortissement omis : 2007 pour 327.00 €

régularisation année 2007 pour un montant de 327.00 € par un débit du C/193 et un crédit du C/281848.

**Inv : 18 Chariot ménage**

Compte : 21848

année d'acquisition 2006

montant de l'acquisition : 233.22 €

bien amortissable sur 10 ans (de 2007 à 2016)

Amortissement omis : 2007 pour 23.00 €

régularisation année 2007 pour un montant de 23.00 € par un débit du C/193 et un crédit du C/281848.

**Inv : 19 Structure motricité**

Compte : 21848

année d'acquisition 2006

montant de l'acquisition : 3 876.59 €

bien amortissable sur 10 ans (de 2007 à 2016)

Amortissement omis : 2007 pour 387.00 €

régularisation année 2007 pour un montant de 387.00 € par un débit du C/193 et un crédit du C/281848.

**Inv : 20 Pèse bébés**

Compte : 21848

année d'acquisition 2006

montant de l'acquisition : 211.66 €

bien amortissable sur 10 ans (de 2007 à 2016)

Amortissement omis : 2007 pour 21.00 €

régularisation année 2007 pour un montant de 21.00 € par un débit du C/193 et un crédit du C/281848.

**Inv : 21 Table Dune pied central**

Compte : 21848

année d'acquisition 2007

montant de l'acquisition : 270.30 €

bien amortissable sur 10 ans (de 2008 à 2017)

Amortissement omis : 2008 pour 23700 €

régularisation année 2008 pour un montant de 27.00 € par un débit du C/193 et un crédit du C/281848.

**Inv : 24 Chauffeuse et tapis de sol**

Compte : 21848

année d'acquisition 2007

montant de l'acquisition : 1 740.35 €

bien amortissable sur 10 ans (de 2008 à 2017)

Amortissement omis : 2008 pour 174.00 €

régularisation année 2008 pour un montant de 174.00 € par un débit du C/193 et un crédit du C/281848.

**Inv : 26 Mobilier intérieur, jeux**

Compte : 21848

année d'acquisition 2007

montant de l'acquisition : 5 921.64 €

bien amortissable sur 10 ans (de 2008 à 2017)

Amortissement omis : 2008 pour 23.00 €

régularisation année 2008 pour un montant de 592.00 € par un débit du C/193 et un crédit du C/281848.

**Inv : 2 Ensemble mobilier pharma**

Compte : 21848

année d'acquisition 2004

montant de l'acquisition : 678.49 €

bien amortissable sur 10 ans (de 2005 à 2014)

régularisation année 2008 à 2013 pour un montant de 612.00 € par un débit du C/193 et un crédit du C/281848.

**Inv : 1 Jeu Montana + Dalles**

Compte : 21848

année d'acquisition 2007

montant de l'acquisition : 8 612.40 €

bien amortissable sur 10 ans (de 2008 à 2017)

Amortissement omis : 2008 pour 861.00 €

régularisation année 2008 pour un montant de 861.00 € par un débit du C/193 et un crédit du C/281848.

**Inv : 2 Tables, Bureau**

Compte : 21848

année d'acquisition 2007

montant de l'acquisition : 700.00 €

bien amortissable sur 10 ans (de 2008 à 2017)

régularisation année 2008 à 2013 pour un montant de 420.00 € par un débit du C/193 et un crédit du C/281848.

**Inv : 3 Lots chaises et fauteuils**

Compte : 21848

année d'acquisition 2007

montant de l'acquisition : 300 €

bien amortissable sur 10 ans (de 2008 à 2017)

régularisation année 2008 à 2013 pour un montant de 180.00 € par un débit du C/193 et un crédit du C/281848

**Inv : 4-0 Mobilier**

Compte : 21848

année d'acquisition 2005

montant de l'acquisition : 599 €

bien amortissable sur 10 ans (de 2006 à 2015)

régularisation année 2006 à 2013 pour un montant de 479.20 € par un débit du C/193 et un crédit du C/281848.

**Inv : 4-1 Mobilier**

Compte : 21848

année d'acquisition 2006

montant de l'acquisition : 5 633.17 €

bien amortissable sur 10 ans (de 2007 à 2016)

régularisation année 2007 à 2013 pour un montant de 3 943.17 € par un débit du C/193 et un crédit du C/281848.

**Inv : 4-2 Mobilier**

Compte : 21848

année d'acquisition 2006

montant de l'acquisition : 99.99 €

bien amortissable sur 10 ans (de 2007 à 2016)

régularisation année 2007 à 2013 pour un montant de 69.93 € par un débit du C/193 et un crédit du C/281848.

**Inv : 4-3 Mobilier**

Compte : 21848

année d'acquisition 2006

montant de l'acquisition : 992 €

bien amortissable sur 10 ans (de 2007 à 2016)

régularisation année 2007 à 2013 pour un montant de 694.40 € par un débit du C/193 et un crédit du C/281848.

**Inv : 010 Lot accessoires sport**

Compte : 2188

année d'acquisition 2007

montant de l'acquisition : 1 000 €

bien amortissable sur 5 ans (de 2008 à 2012)

régularisation année 2008 à 2012 pour un montant de 1 000.00 € par un débit du C/193 et un crédit du C/28188.

**Inv : 11 Lot jeux extérieurs**

Compte : 2188

année d'acquisition 2007

montant de l'acquisition : 200.00 €

bien amortissable sur 5 ans (de 2008 à 2012)

régularisation année 2008 à 2012 pour un montant de 200.00 € par un débit du C/193 et un crédit du C/28188.

**Inv : 3.0 Autres immo**

Compte : 2188

année d'acquisition 2005

montant de l'acquisition : 149.99 €

bien amortissable sur 5 ans (de 2006 à 2010)

régularisation année 2006 à 2010 pour un montant de 149.99 € par un débit du C/193 et un crédit du C/28188.

**Inv : 3-1.0 Autres Immo**

Compte : 2188

année d'acquisition 2006

montant de l'acquisition : 321.72 €

bien amortissable sur 5 ans (de 2007 à 2011)  
régularisation année 2007 à 2011 pour un montant de 321.72 € par un débit du C/193  
et un crédit du C/28188.

**Inv : 3-4.0 Autres immo**

Compte : 2188

année d'acquisition 2006

montant de l'acquisition : 749.97 €

bien amortissable sur 5 ans (de 2007 à 2011)

régularisation année 2007 à 2011 pour un montant de 749.97 € par un débit du C/193  
et un crédit du C/28188.

**Inv : 5.0 Pack Kimouv**

Compte : 2188

année d'acquisition 2010

montant de l'acquisition : 321.49 €

bien amortissable sur 5 ans (de 2011 à 2015)

régularisation année 2011 à 2013 pour un montant de 192.00€ par un débit du C/193  
et un crédit du C/28188.

**Inv : 6.0 Trottinette**

Compte : 2188

année d'acquisition 2010

montant de l'acquisition : 72.35 €

bien amortissable sur 5 ans (de 2011 à 2015)

régularisation année 2011 à 2013 pour un montant de 42.00 € par un débit du C/1068  
et un crédit du C/28188.

**Inv : 7 Lot livres fichiers activités**

Compte : 2188

année d'acquisition 2007

montant de l'acquisition : 500 €

bien amortissable sur 5 ans (de 2008 à 2012)

régularisation année 2008 à 2012 pour un montant de 500.00 € par un débit du C/193  
et un crédit du C/28188.

**Inv : 8 Instruments de musique**

Compte : 2188

année d'acquisition 2007

montant de l'acquisition : 500 €

bien amortissable sur 5 ans (de 2008 à 2012)

régularisation année 2008 à 2013 pour un montant de 500.00 € par un débit du C/193  
et un crédit du C/28188.

**Inv : 9 Lot accessoires cirque**

Compte : 2188

année d'acquisition 2007

montant de l'acquisition : 150 €

bien amortissable sur 5 ans (de 2008 à 2012)

régularisation année 2008 à 2012 pour un montant de 150.00 € par un débit du C/193 et un crédit du C/28188.

**Inv : 2011-1-0 Travaux mise en conformité portes**

Compte : 2188

année d'acquisition 2011

montant de l'acquisition : 1 535.66 €

bien amortissable sur 5 ans (de 2012 à 2016)

régularisation années 2012 et 2013 pour un montant de 614.00 € par un débit du C/193 et un crédit du C/28188.

**Inv : 2011-2-0 Mise en conformité électricité**

Compte : 2188

année d'acquisition 2011

montant de l'acquisition : 1 244.66 €

bien amortissable sur 5 ans (de 2012 à 2016)

régularisation années 2012 et 2013 pour un montant de 498.00 € par un débit du C/193 et un crédit du C/28188.

**Inv : 2011-3 Baby-Foot pliable**

Compte : 2188

année d'acquisition 2011

montant de l'acquisition : 259.50 €

bien amortissable sur 5 ans (de 2012 à 2016)

régularisation année 2012 et 2013 pour un montant de 104.00 € par un débit du C/193 et un crédit du C/28188.

**Inv : 2012-1 Camescope Panasonic**

Compte : 2188

année d'acquisition 2012

montant de l'acquisition : 288.99 €

bien amortissable sur 5 ans (de 2013 à 2017)

régularisation année 2013 pour un montant de 58.00 € par un débit du C/193 et un crédit du C/28188.

Pour la période 2014 à 2022 : régularisation par le débit du compte 1068 et le crédit du compte 28xxxx

Inventaire : 1a-2012-401 : Ordinateurs, logiciels CLSH Brantôme : compte 21838 pour

1 106.48 € acquis le 31/12/2012 par la Communauté de communes du Brantômois.  
Amortissement prévu sur 3 ans de 2013 à 2015  
Amortissements omis : 2014 et 2015 (2 annuités : 368.82 € X 2 = 737.64 €)

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 281838 sera crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 737.64 €

**Inventaire : 1-2012-401** : Ordinateurs, logiciels CLSH : compte 21838 pour 134.97 € acquis le 31/12/2012 par la Communauté de communes du Brantômois.  
Amortissement prévu sur 3 ans de 2013 à 2015  
Amortissements omis : 2014 et 2015 (2 annuités : 44.99 € X 2 = 89.98 €)

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 281838 sera crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 89.98 €

**Inventaire : 2012-2** : Ordinateur portable HP Probook : compte 21838 pour 562.12 € acquis le 27/07/2012 par la Communauté de communes du Brantômois  
Amortissement prévu sur 3 ans de 2013 à 2015  
Amortissements omis : 2014 et 2015 (2 annuités : 374.74 €)

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 281838 sera crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 374.74 €

**Inventaire : 23 ordis de bureau CLSH Mareuil** : compte 21838 pour 3 427.74 € acquis le 23/12/2013 par la Communauté de communes du Pays de Mareuil en Périgord  
Amortissement prévu sur 3 ans de 2014 à 2016  
Amortissements omis : 2014 à 2016 (3 annuités : 3 427.74 €)

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 281838 sera crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 3 427.74 €

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 28184 sera crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 3 427.74 €

**Inventaire : 2 Ensemble mobilier pharma**: compte 21848 pour 678.49 € acquis le 27/05/2004 par la Communauté de communes du Pays de Mareuil en Périgord  
Amortissement prévu sur 10 ans de 2005 à 2014  
Amortissements omis : 2014 (1 annuité : 66.49 €)

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 281848 sera crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 66.49 €

**Inventaire : 2 Tables bureau** : compte 21848 pour 700.00 € acquis le 31/12/2007 par la Communauté de communes du Pays de Mareuil en Périgord  
Amortissement prévu sur 10 ans de 2008 à 2017  
Amortissements omis : 2014 à 2017 (4 annuités : 280.00 €)

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 281848 sera crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 280.00 €

**Inventaire : 2013-04 Siège Tema Synchro** : compte 21848 pour 1 118.86 € acquis le 09/08/2013 par la Communauté de communes du Pays de Mareuil en Périgord  
Amortissement prévu sur 10 ans de 2014 à 2023  
Amortissements omis : 2014 à 2022 (9 annuités : 1 008.00 €)

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 281848 sera crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 1 008.00 €

**Inventaire : 2013-06 Ceinture Lombobelt** : compte 21848 pour 55.86 € acquis le 09/08/2013 par la Communauté de communes du Brantômois  
Amortissement prévu sur 10 ans de 2014 à 2023  
Amortissements omis : 2014 à 2022 (9 annuités : 54.00 €)

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 281848 sera crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 54.00 €

**Inventaire : 2013-2 Aspirateur Exceline** : compte 21848 pour 49.98 € acquis le 18/11/2013 par la Communauté de communes du Brantômois  
Amortissement prévu sur 10 ans de 2014 à 2023  
Amortissements omis : 2014 à 2022 (9 annuités : 45.00 €)

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 281848 sera crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 45.00 €

**Inventaire : 22 Bacs transparents X 24** : compte 21848 pour 415.80 € acquis le 19/12/2013 par la Communauté de communes du Pays de Mareuil en Périgord  
Amortissement prévu sur 10 ans de 2014 à 2023  
Amortissements omis : 2014 (1 annuités : 30.00 €)

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 281848 sera crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 30.00 €

**Inventaire : 3 Lot chaises et fauteuils** : compte 21848 pour 300.00 € acquis le 31/12/2007 par la Communauté de communes du Pays de Mareuil en Périgord  
Amortissement prévu sur 10 ans de 2008 à 2017  
Amortissements omis : 2014 à 2017 (4 annuités : 120.00 €)

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 281848 sera crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 120.00 €

**Inventaire : 4-0 Mobilier** : compte 21848 pour 599.00 € acquis le 31/12/2005 par la Communauté de communes du Pays de Mareuil en Périgord  
Amortissement prévu sur 10 ans de 2006 à 2015  
Amortissements omis : 2014 et 2015 (2 annuités : 119.80 €)

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 281848 sera crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 119.80 €

**Inventaire : 4-1 Mobilier** : compte 21848 pour 5 633.17 € acquis le 31/12/2006 par la Communauté de communes du Pays de Mareuil en Périgord  
Amortissement prévu sur 10 ans de 2007 à 2016



Amortissements omis : 2014 à 2016 (3 annuités : 1 690.00 €)

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 281848 sera crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 1 690.00 €

**Inventaire : 4-2 Mobilier** : compte 21848 pour 99.99 € acquis le 31/12/2006 par la Communauté de communes du Pays de Mareuil en Périgord

Amortissement prévu sur 10 ans de 2007 à 2016

Amortissements omis : 2014 à 2016 (3 annuités : 30.06 €)

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 281848 sera crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 30.06 €

**Inventaire : 4-3 Mobilier** : compte 21848 pour 992.00 € acquis le 31/12/2006 par la Communauté de communes du Pays de Mareuil en Périgord

Amortissement prévu sur 10 ans de 2007 à 2016

Amortissements omis : 2014 à 2016 (3 annuités : 297.60 €)

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 281848 sera crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 297.60 €

**Inventaire : 2011-1-0 Travaux mise en conformité porte** : compte 2188 pour 1 535.66 € acquis le 09/03/2011 par la Communauté de communes du Pays de Mareuil en Périgord

Amortissement prévu sur 5 ans de 2012 à 2016

Amortissements omis : 2014 à 2016 (3 annuités : 921.66 €)

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 28188 sera crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 921.66 €

**Inventaire : 2011-2.0 Mise en conformité électricité** : compte 2188 pour 1 244.44 € acquis le 24/06/2011 par la Communauté de communes du Pays de Mareuil en Périgord

Amortissement prévu sur 5 ans de 2012 à 2016

Amortissements omis : 2014 à 2016 (3 annuités : 746.44 €)

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 28188 sera crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 746.44 €

**Inventaire : 2011-3 Baby foot pliable** : compte 2188 pour 259.50 € acquis le 01/12/2011 par la Communauté de communes du Pays de Mareuil en Périgord

Amortissement prévu sur 5 ans de 2012 à 2016

Amortissements omis : 2014 à 2016 (3 annuités : 155.50 €)

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 28188 sera crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 155.50 €

**Inventaire : 2012-1 camescope panasonic** : compte 2188 pour 288.99 € acquis le 27/07/2012 par la Communauté de communes du Pays de Mareuil en Périgord

Amortissement prévu sur 5 ans de 2013 à 2017

Amortissements omis : 2014 à 2017 (4 annuités : 230.99 €)

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 28188 sera crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 230.99 €

**Inventaire : 2013-01 2 trottinettes 3 tricycles 1 draisienne** : compte 2188 pour 864.29 € acquis le 09/07/2013 par la Communauté de communes du Pays de Mareuil en Périgord  
Amortissement prévu sur 5 ans de 2014 à 2018  
Amortissements omis : 2014 à 2018 (5 annuités : 864.29 €)

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 28188 sera crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 864.29 €

**Inventaire : 2013-05 jeux clsh** : compte 2188 pour 603.89 € acquis le 10/09/2013 par la Communauté de communes du Pays de Mareuil en Périgord  
Amortissement prévu sur 5 ans de 2014 à 2018  
Amortissements omis : 2014 à 2018 (5 annuités : 603.89 €)

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 28188 sera crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 603.89 €

**Inventaire : 5.0 Pack Kimouv** : compte 2188 pour 321.49 € acquis le 27/12/2010 par la Communauté de communes du Pays de Mareuil en Périgord  
Amortissement prévu sur 5 ans de 2011 à 2015  
Amortissements omis : 2014 et 2015 (2 annuités : 129.49 €)

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 28188 sera crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 129.49 €

**Inventaire : 6.0 Trottinette** : compte 2188 pour 72.35 € acquis le 27/12/2010 par la Communauté de communes du Pays de Mareuil en Périgord  
Amortissement prévu sur 5 ans de 2011 à 2015  
Amortissements omis : 2014 à 2015 (2 annuités : 27.35 €)

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 28188 sera crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 27.35 €

**Inventaire : 031 Sol souple en dalle** : compte 2188 pour 4 781.25 € acquis le 14/03/2012 par la Communauté de communes du Pays de Mareuil en Périgord  
Amortissement prévu sur 5 ans de 2013 à 2018  
Amortissement omis : 2016 à 2018 pour un montant de 3 271.01

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 28188 sera crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 3 271.01 €.

## **2°) Durée des amortissements : rajout du compte 21352 matériel de téléphonie**

**Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT**

Une erreur ayant été constaté ce point sera représenté à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

**Ressources Humaines :**

1°) Création de poste pour la direction générale des services

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu le budget de la collectivité,

**Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le rapporteur indique que la Directrice Générale des Services (DGS) fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il indique qu'un appel à candidature a été déclaré sur le site Emploi territorial et précise qu'afin d'effectuer un tuilage à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, il est nécessaire de créer un poste dans l'attente du départ de la DGS.

Il sollicite l'avis de l'assemblée sur la création de ce poste à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 à raison de 35h hebdomadaires qui pourrait être assuré par un agent de catégorie A ayant les gardes suivants :

Attaché ou attaché principal

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 juillet 2023

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**Décide** la création au 1<sup>er</sup> novembre 2023, de l'emploi permanent présenté ci-dessus ;

**Autorise** le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création d'emploi ;

**Précise** que le tableau des effectifs, sera modifié en conséquence ;

**Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget principal 2023 aux chapitres prévus à cet effet.

## 2°) Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1,

Vu le décret 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

### **Le Président informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le départ à la retraite de l'actuelle Directrice Générale des services,

Considérant que l'emploi de direction pourrait être assuré dans le cadre d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services,

### **Le Président propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, assimilé, compte tenu de la population de la Communauté de Communes à un emploi de Directeur Général des Services d'un EPCI de 10 000 à 20 000 habitants, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023

Cet emploi pourra être pourvu :

- par un fonctionnaire titulaire relevant : du cadre d'emplois des attachés

L'agent détaché ou recruté par la voie de détachement sur l'emploi de directeur général des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé.

Il bénéficiera également de la NBI et du RIFSEEP.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité**

**Décide de créer un emploi un emploi fonctionnel de directeur général des services à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 ;**

**Modifie** en conséquence le tableau des effectifs ;

**Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants ;**

**Autorise** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

### 3°) Création de poste pour le SPANC

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu le budget de la collectivité,

#### **Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de la Communauté de Communes de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Suite à la mutation d'un agent en charge du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) vers une autre collectivité, et au recrutement d'un nouvel agent, il convient de :

- créer un emploi d'agent de maîtrise à 35 heures hebdomadaires ;
- fermer l'emploi d'adjoint technique territorial à 35 heures hebdomadaires

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**Décide** la création au 1<sup>er</sup> septembre 2023 et la fermeture au 31 août 2023, des postes énumérés ci-dessus.

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce recrutement.

**Précise que** le tableau des effectifs, sera modifié en conséquence.

**Dit que** Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget communautaire aux chapitres prévus à cet effet.

**Divers :**

1°) Désignation d'un référent déontologue élu local

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,  
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,  
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,  
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant la possibilité de désigner un même référent déontologue de l'élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes,

Considérant la proposition du Centre de Gestion de la Dordogne de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG et la prise en charge des frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l'élu local par ledit CDG jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu le rapport du Président

Il est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Communauté de Communes Dronne et Belle.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à M. Alain PARIENTE, Maître de Conférences en droit public à la faculté de droit de BORDEAUX.

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue de l'élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels nécessaires et sera rémunéré à hauteur de 80 € par dossier et pourra percevoir des frais de déplacement, le cas échéant.

Ces dépenses seront à la charge du Centre de Gestion jusqu'au 31 décembre 2023. Un premier bilan sera effectué par le CDG au dernier trimestre afin de décider si la prise en charge des dépenses est maintenue en 2024 ou pas.

La saisine s'effectuera via un formulaire dédié téléchargeable sur le site internet du Centre de Gestion ou par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Référent déontologue des élus locaux – Centre de Gestion de la Dordogne - Maison des Communes – 1 boulevard de Saltgourde – BP 108 – 24051 PERIGUEUX CT CEDEX 9

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

**Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité**

**Accepte** la proposition du Centre de Gestion de la Dordogne offerte aux collectivités de la Dordogne de désigner le même référent déontologue que le leur ;

**Précise** que M. Alain PARIENTE, Maître de Conférences en droit public à la faculté de droit de BORDEAUX, sera le référent déontologue pour les élus de la Communauté de Communes Dronne et Belle ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette désignation.

## 2°) Choix du lieu du prochain conseil communautaire

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président propose à l'assemblée que la réunion du prochain conseil communautaire ait lieu à Villars Il précise que la date sera choisie ultérieurement.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**



**Fixe** le lieu de la réunion du prochain conseil communautaire à la salle des fêtes de Villars.

## **II- URBANISME-HABITAT-ENVIRONNEMENT**

### **1°) Approbation de la modification du règlement de service du SPANC**

**Rapporteur** : Madame Anémone LANDAIS

La Vice-Présidente rappelle qu'un règlement de service du service SPANC avait été mis en place à la fusion des EPCI dès le printemps 2014, puis modifié en mars 2018 et à nouveau en juin 2019.

Il est à nouveau nécessaire de procéder à quelques modifications de ce règlement de service, permettant de clarifier certaines dispositions.

Parmi les modifications, il est à noter l'affermissement des sanctions financières, notamment dans le cas de ventes pour lesquelles l'obligation de remise aux normes dans l'année qui suit l'achat n'est pas respectée.

Un autre changement concerne le recours obligatoire pour tous les projets de conception d'une étude de sol fait par un bureau d'études spécialisé.

*Le projet de nouveau règlement de service du SPANC est mis en pièce jointe, les modifications apparaissent en surligné jaune et les rajouts en surligné bleu.*

Elle précise que ce règlement va entrer en application dès la prise de la délibération par le conseil communautaire.

Elle informe qu'il est aussi prévu dans le cadre de l'application de ce règlement de signaler aux agences immobilières, aux notaires et aux professionnels installateurs les évolutions opérées.

Après en avoir discuté en conférence des maires le 27 février 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission urbanisme – habitat environnement en date du 18 juillet 2023 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 20 juillet 2023 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Décide** d'approuver le nouveau règlement de services du SPANC tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Confirme** que le nouveau règlement de service du SPANC rentre en application à compter de la prise de la présente délibération en lieu et place du règlement de service approuvé le 5 juin 2019 ;

**Demande** au Président de communiquer ce nouveau règlement de service aux communes pour affichage ;

**Demande** au Président de diffuser largement ce nouveau règlement et notamment sur le site communautaire ;



**Autorise** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération.

2°) Approbation de l'avenant n°2 pour la prolongation de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Revitalisation Rurale (OPAH-RR) et de l'avenant n°1 à la convention financière entre la CCPN et la CCDB

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

La vice-présidente rappelle que l'OPAH-RR du Bassin nontronnais dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la CC du Périgord Nontronnais se termine au 31 août 2023. Les deux EPCI auraient souhaité qu'une autre opération puisse être mise en place à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et ont dans ce cadre engagé une étude pré-opérationnelle avec un bureau d'études (SEGAT) pour s'y préparer. Cependant, les modifications actuelles de l'ANAH, avec l'apparition de Mon Accompagnateur Rénov (MAR), empêchent, à ce jour, la rédaction d'une nouvelle convention d'OPAH faute d'un contexte juridique stabilisé.

L'ANAH et le conseil départemental proposent donc aux collectivités d'acter par avenant d'un an, la prolongation de l'OPAH actuelle du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024. Cet avenant doit être signé uniquement par la collectivité assurant la maîtrise d'ouvrage (CCPN), qui en a approuvé le principe lors de son dernier conseil communautaire.

La vice-présidente informe que l'avenant modificatif, outre la durée, intègre aussi un réajustement des coûts d'animation qui ont évolué depuis 5 ans et confirme que la maîtrise d'ouvrage pour la durée de cet avenant restera à la CCPN.

Elle informe qu'il convient aussi d'approuver un avenant de prolongation de la convention partenariale cadre liant les 2 EPCI gardant ce principe de solidarité quant aux participations.

Pour assurer la mise en œuvre effective de cet avenant, les deux EPCI doivent procéder à une information du public et procéderons à la mise à disposition de ladite convention sur leurs sites internet respectifs.

**Vu** l'avis favorable de la commission urbanisme – habitat environnement en date du 18 juillet 2023 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 20 juillet 2023 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**Décide** d'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention d'OPAH-RR ;

**Décide** d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention partenariale cadre relative à l'OPAH-RR ;

**Demande** au Président de s'assurer de la mise à disposition du public de cet avenant n°2 à la convention d'OPAH pendant au moins un mois ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention partenariale présentant l'organisation technique et financière du 31 août 2018 ;

**Autorise** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires ou signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette opération.

### 3°) Évolution du règlement et de la convention d'attribution de la prime Habitat primo-accédant (Programme Local de l'Habitat)

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

Dans le cadre de sa Politique Locale de l'Habitat, la Communauté de communes Dronne et Belle a mis en place des primes incitatives à l'accueil de primo-accédants à hauteur de 2500 € par dossier. Le nombre maximum de dossier a été arrêté à deux par an. Ces primes sont versées aux bénéficiaires sous certaines conditions :

- *Bénéficiaires* : Personne(s) propriétaire(s) pour la première fois et dont les revenus ne dépassent pas les plafonds de l'agence nationale de l'habitat (ANAH) et qui s'engage(nt) à occuper le logement en tant que résidence principale pendant 3 ans minimum ;

- *Conditions* : Bâti existant (logement ou autre), situé dans les zones UA ou UB. Les projets de constructions neuves ne sont pas éligibles.

Ces primes sont éventuellement cumulables avec d'autres primes et subventions de la CCDB (prime sortie de vacance, abondement lié à un dossier OPAH) ou d'autres organismes (ANAH, CAF...).

Depuis l'entrée en vigueur de ces primes (avril 2021), le nombre de dossiers « primo-accédant » augmente et proposition est faite d'augmenter le nombre à 5 par an. Par ailleurs, afin de garder une cohérence avec les ambitions du PCAET approuvé en mars 2021, il est proposé de modifier le règlement d'attribution de cette prime en ajoutant la condition d'un niveau de performance énergétique du logement acquis (avec ou sans travaux de rénovation) équivalent à minimum une étiquette DPE D.

La mise en place de cette nouvelle condition nécessite de modifier le règlement d'attribution des primes comme suit :

#### **Article 2 : Les différentes subventions et primes**

...

3/ primes incitatives à l'accueil de primo-accédant

*Montant* : forfait de 2500 €/ dossier, maximum 5 dossiers/an

*Bénéficiaires* : Personne(s) propriétaire(s) pour la première fois et dont les revenus ne dépassent pas les plafonds de l'agence nationale de l'habitat (ANAH) et qui s'engage(nt) à occuper le logement en tant que résidence principale pendant 3 ans minimum.

*Conditions* : Bâti existant (logement ou autre), situé dans les zones UA ou UB, présentant une étiquette énergétique (DPE) de niveau D minimum, éventuellement

atteinte après travaux de rénovation énergétique. Les projets de constructions neuves ne sont pas éligibles.

### **Article 3 : Pièces justificatives à fournir par le bénéficiaire et procédure de dépôt d'une demande de subvention**

...

*Pour les primo-accédants :*

- copie d'une attestation notariée de propriété ;
- dernier avis d'imposition du ou des propriétaires occupants ;
- quittance de loyer des 2 dernières années ou copie de l'offre de prêt primo-accédant (PTZ+, PAS, PAL, prêts conventionnés) ;
- Attestation sur l'honneur d'occupation pendant 3 ans minimum (à compter du courrier mentionnant versement de la prime) en tant que résidence principale par le propriétaire occupant ;
- si à l'achat, DPE du bien avec étiquette D minimum : DPE actuel du logement.

si travaux de rénovation envisagés :

- soit copie de la notification de demande agréée de l'ANAH attestant de l'obtention de Ma Prim' Rénov Sérénité + DPE projeté après travaux + attestation sur l'honneur du DPE après travaux avec étiquette D minimum ;
- soit attestation sur l'honneur d'engagement de travaux permettant un gain énergétique suffisant pour obtenir un DPE D et fourniture du DPE après travaux avec étiquette D minimum.

Par ailleurs, la mise en place de cette nouvelle condition nécessiterait de modifier la **convention d'attribution** de primes comme suit :

### **ARTICLE 3 : Obligation du bénéficiaire de la prime Habitat**

L'attribution de cette prime est conditionnée notamment à l'obligation d'occupation du logement en tant que résidence principale pendant 3 ans minimum, ainsi qu'à un niveau de performance énergétique minimum (DPE D) à atteindre dans les trois ans maximum. Le respect de ces obligations sera justifié par la transmission dans les délais impartis par le bénéficiaire des preuves suivantes : copie d'un justificatif de domicile et copie du DPE de l'habitation mentionnant au minimum l'étiquette D.

En cas de non-respect de ces obligations, le montant de la prime devra être remboursé par le bénéficiaire, au prorata du temps d'occupation effective. Le non-respect du remboursement entrainera des poursuites et la mise en recouvrement de la somme due.

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2020/01/11 en date du 28 janvier 2020 portant sur l'approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), valant programme local de l'Habitat (PLH) ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2020/03/45 en date du 05 mars 2020 portant sur les conditions d'attribution des subventions et des primes dans le cadre du PLH ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2021/03/24 en date du 4 mars 2021, portant sur la validation du règlement d'attribution des primes ;  
**Vu** l'avis favorable de la commission urbanisme, habitat, environnement du 18 juillet 2023 ;  
**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 juillet 2023 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'approuver la modification du règlement d'attribution des primes comme indiqué ;

**Décide** d'approuver la modification de la convention d'attribution des primes comme indiqué ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tout document y afférant.

**4°) Approbation de la convention d'accompagnement de l'ANCT pour l'étude des mobilités**

**Rapporteur** : Madame Anémone LANDAIS

La vice-présidente rappelle que la collectivité souhaite engager une étude de gestion des déplacements et d'organisation du stationnement dans l'optique de favoriser les modes doux sur les 4 bourgs structurants ou relais du territoire que sont Brantôme en Périgord, Mareuil en Périgord, Champagnac de Belair et Bourdeilles. Ces 4 communes font partie du périmètre de l'ORT (opération de revitalisation du territoire) dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

Cette action est conforme à la fois au projet du territoire présenté dans son PLUi valant programme local de l'habitat (PLH) et dans son PCAET et correspond à des problématiques que chacune des communes veut aussi s'approprier.

Dans ce cadre, l'ANCT (agence nationale de la cohésion des territoires) financera la réalisation de l'étude de définition de 4 schémas directeurs mobilité et stationnement intra-bourgs sur le territoire de l'EPCI.

C'est la société INDDIGO qui est titulaire du marché de prestation intellectuelle confié par l'ANCT pour cette étude qui doit durer 10 mois et présenté pour un coût global de 57.600 € TTC.

Elle précise que l'ANCT prend en charge l'intégralité du financement du coût de l'étude.

Dans ce cadre, il est proposé que l'EPCI autorise son Président à signer la convention d'accompagnement.

Considérant la prise en charge de l'intégralité du coût de l'étude ;

**Vu** l'avis favorable de la commission urbanisme – habitat environnement en date du 18 juillet 2023 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 20 juillet 2023

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Autorise** le Président ou son représentant à signer la convention d'accompagnement avec l'ANCT ;

**Demande** aux différentes communes de suivre cette étude définissant chacun des schémas directeurs mobilité et stationnement des 4 bourgs concernés ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tout autre document en rapport avec cette réflexion.

### **III-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET NUMERIQUE - COMMUNICATION**

1°) Approbation de la convention provisoire relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises.

Rapporteur : Monsieur Pascal MAZOUAUD

Le vice-président informe l'assemblée de la nécessité de procéder au renouvellement de la convention qui nous lie au conseil régional relative à la mise en œuvre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

En effet, la Région a adopté un nouveau règlement d'intervention du pôle développement économique et environnemental le 27 mars 2023, intégrant le nouveau Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation et d'aides aux entreprises (SRDEII) approuvé par le Conseil régional le 20 juin 2022.

Il convient de voter dès que possible une nouvelle convention SRDEII pour la période 2023/2028 et, deux solutions s'offrent aux EPCI : soit le vote d'une convention 2023-2028 directement, mais auquel cas, le projet devra être prêt dès septembre 2023 ; soit la signature d'une convention provisoire allant jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2024, avant signature d'une convention définitive en 2024.

Afin d'assurer une transition plus adaptée au temps nécessaire à l'élaboration de cette future convention, la Région propose cette solution de convention provisoire. En effet, il faudra un échange avec la Région sur le contenu de la convention et une refonte des annexes à la convention présentant notamment la stratégie économique de l'EPCI et le détail des dispositifs que nous souhaiterions mettre en œuvre.

Dans tous les cas, l'EPCI doit délibérer avant septembre 2023 et autoriser le Président à signer la convention provisoire.

Le principe sur ces conventions SRDEII est de **sécuriser le partage de la compétence économique** entre la Région et les EPCI qui souhaitent mettre en place sur leur territoire des dispositifs économiques. L'idée est que **les interventions des EPCI et de la Région soient complémentaires**, pour avoir un vrai effet levier dans nos interventions respectives auprès des entreprises, dans le respect des différents règlements d'intervention et de leur taux d'intervention.



Pour aider les EPCI dans ce travail de mise en œuvre de ce conventionnement SRDEII, la Région mettra en place des outils ou webinaires (thématique ou mensuel par département avec l'ensemble des EPCI pour partager de l'information, de bonnes pratiques... ainsi qu'une FAQ et une newsletter.

Compte tenu de la nécessité de revoir en profondeur la stratégie de développement économique de l'EPCI ;  
Compte tenu des courts délais permettant de finaliser la future convention SRDEII ;

Le vice-président propose de choisir cette option de signature d'une convention provisoire valable jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**Vu** l'avis favorable de la commission développement économique et numérique – communication en date du 3 juillet 2023 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 20 juillet 2023 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Autorise** le Président ou son représentant à signer la convention provisoire relative au SRDEII prolongeant la durée de la convention jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

**Demande** à la commission développement économique de travailler sur ce dossier ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tout autre document en rapport avec cette réflexion.

## 2°) Inventaire des Zones d'Activités Economiques (IZAE)

Rapporteur : Monsieur Pascal MAZOUAUD

Le rapporteur informe l'assemblée que la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 impose d'aller vers le « zéro artificialisation nette des sols » à horizon 2050 et qu'elle rend obligatoire la réalisation d'un inventaire des zones d'activités économiques (IZAE) par les EPCI avant le 24 août 2023.

Ces obligations IZAE relèvent donc à la fois de la compétence urbanisme au titre de l'intégration dans le code de l'urbanisme (art L. 318-8-1et 2) et relèvent aussi bien sûr, de la compétence développement économique.

La définition permettant d'identifier ces zones laisse une marge d'interprétation car sont considérées comme ZAE des IZAE, « *les zones de plus de 2 emplacements qui affichent une cohérence d'ensemble fruit d'une opération d'aménagement voulue ou spontanée* ».

Les deux commissions se sont penchées sur les critères de ces ZAE, et confirment bien qu'il ne s'agit pas de l'ensemble des zones UY et AUY du PLUi.

Dans la pratique, les commissions proposent d'intégrer les 7 zones suivantes :

- ZAE Chez Noaillac, à Vieux-Mareuil, Mareuil en Périgord ;
- ZAE de Font-Vendôme à Brantôme en Périgord ;
- ZAE du Brandissou à Champagnac de Belair ;
- ZAE de Pierre-Levée à Brantôme en Périgord ;
- ZAE des Rades à Valeuil, Brantôme en Périgord ;
- ZAE du Brouillaud à Biras ;
- ZAE friche Marquet à Villars.

Ainsi, pour chaque zone identifiée, il s'agit de renseigner en particulier :

- l'état parcellaire des unités foncières composant la ZAE, dont la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- l'identification des occupants de la zone ;
- le taux de vacance des ZAE.

Cet inventaire doit être actualisé au moins tous les 6 ans et faire l'objet d'un débat en conseil communautaire.

**Vu** l'avis favorable de la commission développement économique et numérique – communication du 3 juillet 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission urbanisme, habitat, environnement du 18 juillet 2023 ;

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 juillet 2023

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Décide** de prendre acte de l'inventaire des ZAE présenté ;

**Demande** au Président de transmettre cet inventaire au Préfet et au syndicat mixte portant le SCOT.

#### **IV-TOURISME**

1°) Approbation de la convention d'engagement au label Pays d'Art et d'Histoire Périgord-Limousin porté par Le PNR Périgord-Limousin

Rapporteur : Madame Monique RATINAUD

Le rapporteur explique à l'assemblée que le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin (PNR) porte une candidature pour le label Pays d'Art et d'Histoire depuis 2016. Il rappelle que par délibération n°2016/05/71 du 18 mai 2016, le conseil communautaire a souhaité intégrer la Communauté de Communes au périmètre de cette candidature et qu'il a confirmé son engagement par délibération n°2022/03/40 du 17 mars 2022 mais sans que soit évoquée de participation financière clairement définie.

La candidature présentée en 2022 n'a pas été retenue et une seconde doit être déposée en septembre 2023.

A ce titre le PNR demande aux communautés de communes de confirmer à nouveau leur engagement en sachant que les actions envisagées devront être financées par

l'ensemble des candidats du label, à savoir environ 12 000€ par communauté de communes pour 2023 et 15 000€ pour 2024.

Les actions envisagées sont les suivantes :

- Collecte de savoir-faire et témoignages liés aux activités industrielles ;
- AMI pour la réhabilitation de sites industriels ;
- Nuits du patrimoine : visites nocturnes, repas et animations ;
- Visites d'entreprises ;
- Podcasts patrimoine ;
- Ouvrages sur les bonnes fontaines ;
- Guide de conseils pour la restauration du patrimoine bâti ;
- Rédaction de panneaux de valorisation ;
- Programme de restauration du bâti à destination des scolaires...

La question du renouvellement de l'engagement de la CCDB dans l'appel à candidature a été débattue en commission tourisme. A l'unanimité, la commission a émis un avis défavorable au regard du coût élevé de la participation financière pour les actions proposées dans le cadre de l'animation.

Vu l'avis défavorable de la commission Tourisme en date du 12 juillet 2023 ;

Vu l'avis défavorable du bureau communautaire en date du 20 juillet 2023.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Décide** de ne pas renouveler son engagement dans l'appel à candidature Pays d'Art et d'Histoire.

**Charge** le Président de notifier cette décision au Parc Naturel Régional Périgord-Limousin

2°) Vote des tarifs d'adhésion 2024 pour l'Office de Tourisme

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le rapporteur informe l'assemblée qu'il convient de fixer les différents tarifs d'adhésion 2024 pour l'Office de Tourisme à la fois pour les professionnels du territoire et hors territoire ainsi que pour « Sites en Périgord » et la SEMITOUR.

Il propose de maintenir les tarifs d'adhésion 2023 présentés dans les documents annexés à la présente délibération (pièces jointes 7,8 et 9)

Vu l'avis favorable de la commission tourisme en date du 12 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 juillet 2023 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**



**Fixe** les tarifs 2024 des adhésions des professionnels du territoire et hors territoire communautaire ainsi que pour « Sites en Périgord » et la SEMITOUR comme présenté ci-joint dans les tableaux annexés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Charge** le Président ou son représentant de mettre en place cette décision ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

### 3°) Vote des tarifs d'entrée 2024 du site touristique à Brantôme en Périgord

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le rapporteur informe l'assemblée qu'il convient de fixer les différents tarifs 2024 d'entrée du site touristique de Brantôme en Périgord.

Il propose de maintenir les tarifs d'entrée 2023 présentés dans le document annexé à la présente délibération (pièce jointe n°9)

Vu l'avis favorable de la commission tourisme en date du 12 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 juillet 2023 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**Fixe** les tarifs 2024 d'entrée du site touristique de Brantôme en Périgord comme présenté ci-joint dans le tableau annexé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Charge** le Président ou son représentant de mettre en place cette décision ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

### **V-VOIRIE**

#### 1°) Vente de deux ALGECOS du centre technique de Brantôme en Périgord

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques LAGARDE

Le rapporteur indique que dans le cadre de la cession des terrains communautaires situées à Font-Vendôme, la communauté de communes est autorisée à revendre les bâtiments dont elle n'a pas l'utilité et souhaite donc revendre deux ALGECOS qui se trouvent sur le site du centre technique de Brantôme en Périgord.

Ces ALGECOS avaient été achetés à la société COUGNAUD et sont inscrits à l'inventaire sous le n° 2021-14 Ensemble MODULISO.

Le Président fait part de la proposition de Monsieur Jonathan MAILLE de Thiviers d'un montant de 3 600€ TTC.

Considérant que l'EPCI ne dispose d'aucune autre offre concrète ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 juillet 2023 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**Décide** de vendre les deux ALGECOS situés sur le site du centre technique de Brantôme pour le montant de 3 600 € TTC à monsieur Jonathan MAILLE, le Grand Gué 24800 Thiviers ;

**Autorise** le Président à signer tout document relatif à cette décision.

## **VI-MAISON DE SANTE**

1°) Reconduction des conditions de mise à disposition occasionnelle d'un cabinet médical pour la société CMAD (Consultation Médicale A Distance)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu la délibération n°2023/01/09 du 26 janvier 2023, relative à la mise à disposition occasionnelle d'un cabinet médical pour la société CMAD (Consultation Médicale à Distance).

Le Président indique à l'assemblée que la convention de mise à disposition occasionnelle d'un cabinet médical à titre gracieux pour la société CMAD arrive à échéance au 31 juillet 2023. Les représentants de la société sollicitent le renouvellement de cette convention jusqu'à fin 2023 aux mêmes conditions compte tenu du fait que l'activité est très faible sur le territoire.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 juillet 2023 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de mettre à disposition de façon ponctuelle et à titre gracieux, un cabinet de médical à Brantôme en Périgord et à la maison de santé pluridisciplinaire de Mareuil en Périgord pour le service CMAD (Consultation Médicale à Distance) ;

**Précise** que cette mise à disposition s'applique du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 décembre 2023 ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

2°) Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors : signature de la convention (pièce jointe n°11)

Rapporteur : Madame Dominique FUHRY

Le rapporteur informe l'assemblée que la candidature au Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors a été retenue et qu'à ce titre une subvention de 15 000€ est accordée pour l'élaboration d'un état des lieux transversal du territoire de la thématique seniors et l'animation et la synthèse du diagnostic participatif.

La démarche entreprise permettra de réfléchir, construire et de formaliser les priorités et les moyens de ce projet pour les aînés en prenant en compte les besoins/attentes des seniors en transversalité.

Le conseil Communautaire sera amené à valider une feuille de route d'actions au service du Bien Vieillir sur le territoire.

Dans ce cadre, il est proposé que l'EPCI autorise son Président à signer la convention d'accompagnement (en annexe de la présente délibération).

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 juillet 2023 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Approuve** la convention relative à l'octroi d'une subvention dans le cadre du Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer cette convention.

## **VII-CULTURE**

1°) Syndicat mixte du conservatoire à rayonnement départemental : modification des statuts et demande d'adhésion de la ville de Périgueux

Rapporteur : Madame Monique RATINAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°001157 en date du 14 août modifié portant création du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne ;

Vu la délibération n°2014/01/08 du 6 janvier 2014 portant adhésion au Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Périgueux en date du 31 mai 2023 sollicitant l'adhésion au Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne en date du 26 juin 2023 portant approbation de la demande d'adhésion de la ville de Périgueux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

Le rapporteur ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne ;

Considérant que les membres du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du comité syndical pour se prononcer sur la demande

d'adhésion, et que passé ce délai et à défaut de délibération, la décision sera réputée favorable ;

Préambule :

Dans le cadre d'une convention tripartite entre le Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental, la ville de Périgueux et le Département de la Dordogne, une mission de préfiguration en vue de l'adhésion de la ville de Périgueux au Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (SMCRDD) a été mise en place en octobre 2022.

Cette démarche concrétise la volonté commune d'adhésion afin d'affirmer un projet partagé dont la priorité est l'ouverture à l'ensemble du public aux pratiques artistiques sur l'ensemble du Département.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2022, quatre comités techniques (COTECH) et quatre comités de pilotage (COPIL), réunissant les différents partenaires, ont été organisés. Ces réunions ont permis de réfléchir aux conditions de l'adhésion de la ville de Périgueux au Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne.

Le projet d'adhésion a été présenté au Comité Social Territorial de la ville de Périgueux le 9 mai 2023, ainsi qu'à celui du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne le 9 juin 2023. Les deux instances ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Par ailleurs, le projet a été présenté aux représentants du comité syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne au cours d'une réunion de bureau élargi, organisé le 23 mai 2023.

Dans cette perspective, lors du conseil municipal du 31 mai 2023, la ville de Périgueux a demandé son adhésion au SMCRDD à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Lors de la séance du 26 juin 2023, le comité syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne a approuvé à l'unanimité l'adhésion de la ville de Périgueux, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

En outre, il est proposé de procéder également à une modification des statuts du Syndicat Mixte afin d'encadrer les modalités de cette adhésion. A cette occasion, il est proposé un toilettage de certaines dispositions devenues obsolètes.

Sur proposition du rapporteur ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** les modifications des statuts du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne conformément au document joint en annexe ;

**Approuve** l'adhésion de la ville de Périgueux au Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

**Valide** les modalités de cette nouvelle adhésion.

## VIII-QUESTIONS DIVERSES

- Zone d'accélération des ENR (ZAENR) : Anémone Landais rappelle aux élus, et notamment les maires leur obligation de définir des ZAENR qu'il convient de cartographier. Elle précise qu'il est aussi obligatoire qu'il y ait une phase de concertation avec le public et qu'il y ait un débat en conseil communautaire. Elle précise à l'assemblée que la date butoir pour faire remonter cette cartographie a été décalée au 31 décembre 2023, mais que ces délais restent courts, notamment du fait de la mise à disposition tardive par les partenaires et services de l'Etat d'un certain nombre de couches d'informations.

Elle informe l'assemblée de la proposition de la dernière commission urbanisme – habitat – environnement qui consistait à proposer un accompagnement aux communes dans la phase d'élaboration de ces cartographies.

- Modification simplifiée n°1 (MS 1) : Anémone Landais rappelle à l'assemblée qu'il reste une procédure d'évolution du plan local d'urbanisme qui n'est pas achevée (la MS 1). Elle précise que les différentes personnes publiques associées ont émis un avis favorable, mais que cependant, la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) demande à l'EPCI une évaluation environnementale sur cette procédure.

Cette évaluation environnementale étant longue, coûteuse et à notre sens, inutile, elle informe que la commission UHE propose de revoir à la baisse la liste des bâtiments susceptibles de changer de destination en enlevant ceux pour lesquels il y a des enjeux environnementaux et ceux qui ne font pas l'objet d'un projet précis du propriétaire.

Un autre projet de MS 1 serait alors présenté en remplacement de celui en cours.

Elle précise qu'il pourrait être envisagé de retravailler dans une autre procédure l'ensemble de ces bâtiments susceptibles de changer de destination sur l'ensemble du territoire communautaire.

- Loi sur le Zéro artificialisation nette (ZAN) : Anémone Landais informe l'assemblée de l'adoption par le Parlement le 13 juillet 2023 du texte, après qu'un consensus a été trouvé entre députés et sénateurs. Ce texte assouplit les modalités de mise en œuvre de l'objectif de réduction de la consommation foncière imposé par la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 (qui vise à diviser par deux le rythme d'artificialisation entre 2021 et 2031 par rapport à la décennie précédente et atteindre d'ici à 2050 le zéro artificialisation nette (ZAN)).

Les délais d'intégration de la trajectoire ZAN de 9 mois dans les SRADDET (22 novembre 2024) et de 6 mois dans les SCoT (22 février 2027) et les PLU et cartes communales (22 février 2028).

Elle précise que le texte confirme la garantie de consommation foncière accordée à toutes les communes couvertes par un PLUi, équivalente à une surface minimale d'1 hectare de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (Enaf) d'ici à 2031. À la demande du maire, cette garantie pourra être mutualisée à l'échelle intercommunale. Pour les communes nouvelles, des dispositions spécifiques existent aussi : elles bénéficieront d'une majoration de la surface minimale de 0,5 ha « pour chaque communes déléguée », mais cette majoration est plafonnée à 2 hectares. Elle précise qu'il s'agit bien d'une surface « plancher ». Enfin, elle informe que la nouvelle

rédaction devrait prendre en compte les efforts passés et les enjeux et indique que les parcs et jardins publics, potagers et les surfaces végétalisées comprenant des panneaux photovoltaïques pourront être considérés comme étant non artificialisées.

- Vente du terrain de Biras : Pascal Mazouaud informe l'assemblée qu'une demande d'une société sous forme de SCI a été reçue pour l'acquisition des terrains économiques communautaires situés à Biras, zone du Brouillaud sous la forme d'une vente à terme. Considérant que ce n'est pas dans l'intérêt de l'EPCI, il informe de la décision du Bureau et du Président de ne pas donner suite à cette demande. Il précise que ce terrain est donc à nouveau disponible à la vente et souhaite que l'EPCI creuse l'option d'une valorisation photovoltaïque.

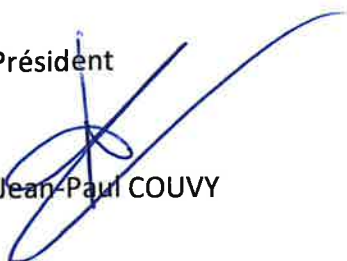
- Recrutement coordinatrice RH : le Président informe l'assemblée de la nécessité de renforcer le service des ressources humaines. Il propose de recruter une coordinatrice RH à temps partiel (2 jours par semaine) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023. La personne envisagée pour ce poste est également formatrice pour le CNFPT dans le domaine des ressources humaines.

- Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) : Monsieur Gérard Combealbert présente les chiffres 2023 du FPIC pour le bloc intercommunal :  
Prélèvement de l'ensemble intercommunal : -156 961€ (pour info 2022 -190 619€)  
Versement au profit de l'ensemble intercommunal : 323 611€ (pour info 2022 337 991€)  
Il propose de rester sur la répartition de droit commun.

Fin de séance 19h25

Le Président

M. Jean-Paul COUVY



Le secrétaire

M. Michel BOSDEVESY

